

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/183 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DU CADRE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL DE L'INCUBATEUR PUBLIC INIZIA EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU SRDE2I

SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'An deux mille dix-sept et le trente juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, RISTERUCCI Josette, ROSSI José, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel
M. LEONETTI Paul à Mme PROSPERI Rosa
Mme MARIOTTI Marie-Thérèse à Mme MURATI-CHINESI Karine
M. PARIGI Paulu Santu à M. CESARI Marcel
M. de ROCCA SERRA Camille à M. ROSSI José
M. SANTINI Ange à Mme COMBETTE Christelle
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. TOMA Jean

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

BARTOLI Paul-Marie, GIACOBBI Paul, GUIDICELLI Maria, LACOMBE Xavier, MONDOLONI Jean-Martin, TATTI François.

Mme BORROMEI Vanina ne prend pas part au vote.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, visée en son article 17,
- VU** les dispositions particulières de la loi NOTRe,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du SRDE2I,
- VU** l'arrêté préfectoral approuvant le SRDE2I et sa mise en œuvre sur le territoire de la Corse,

CONSIDERANT les orientations du SRDE2I visant à réaffirmer INIZIÀ comme l'incubateur public territorial unique, de lui donner le rôle d'animation de l'univers des incubateurs privés, espaces et laboratoires d'innovation, notamment Fab Labs, sur l'ensemble du territoire et de le positionner comme pôle de service pour les jeunes pousses (point d'accès au réseau des ressources scientifiques et financières du territoire, lien avec la SATT Sud-Est, soutien administratif et juridique aux entrepreneurs, prestations d'ingénierie de projets),

CONSIDERANT la nécessité de renforcer le lien entre INIZIÀ, les pépinières et hôtels d'entreprises notamment pour accompagner les startups innovantes,

CONSIDERANT que le SRDE2I prévoit la nécessité de construire un plan pluriannuel de financement pour INIZIÀ mobilisant un financement public (CTC/UE-FEDER dans le respect de la lettre de confort de la Commission européenne portant sur les actions collectives individualisées) et recherchant un cofinancement privé,

CONSIDERANT que le SRDE2I prévoit notamment la création d'une bourse aux incubés portée par INIZIÀ, de positionner la structure comme un centre de ressources de qualification des projets (innovants ou non) via le COSS dont la composition serait revue à cet effet, d'adapter le mode de gouvernance d'INIZIÀ à ses nouvelles missions, de soutenir et structurer les tiers-lieux et Fablabs avec un pilotage stratégique et financier ADEC/DAN/INIZIÀ et construction d'une labellisation unifiée et enfin d'établir des conventionnements entre les pépinières/hôtels d'entreprises et INIZIÀ permettant l'émergence de startups innovantes,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

VU l'avis n° 2017-59 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse, en date du 27 juin 2017,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE le rapport du Conseil Exécutif de Corse.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention de partenariat conclue entre Inizià, la CTC et l'ADEC pour la période 2017-2020 et **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'ADEC à la signer.

ARTICLE 3 :

APPROUVE les mesures particulières d'accompagnement des projets innovants telles que définies dans le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à mettre en œuvre les dispositions contenues dans le présent rapport par voie d'arrêtés délibérés en Conseil Exécutif.

ARTICLE 5 :

DIT que l'Agence de Développement Economique de la Corse est chargée du suivi de l'activité d'Inizià et est chargée à ce titre de remettre, chaque année, un rapport retraçant le bilan d'activité d'Inizià et une analyse sur la gestion de la structure.

ARTICLE 6 :

DIT que la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse peut assister de plein droit aux séances du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale d'Inizià.

ARTICLE 7 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 30 juin 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES